



Garantie "défense-recours" ou "dommages-recours"

Par **Kelia7676**, le **20/03/2015** à **16:51**

Bonjour,

Suite à un accident de la route dont je suis responsable (victime hospitalisée), je ne possède pas la garantie "protection juridique" mais j'ai néanmoins la garantie "dommages/recours". Peut-elle me servir pour prétendre à un avocat en cas de plainte de la personne blessée dans l'accident ?

Mon assurance, à qui j'ai posé la question, fait la sourde oreille à ce sujet.

Y a-t-il une différence, entre une garantie "dommages/recours" et "défense/recours"? Car on a bien précisé que je disposais de la première.

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **chaber**, le **20/03/2015** à **17:37**

bonjour

seule la lecture des conditions générales pourra vous apporter une réponse.